

Séance du 25 février 2016

**Extrait du recueil des actes
du conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Actions Sociales d'Initiative Universitaire – ASIU

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en formation plénière en Salle du Conseil de la Maison des Services à l'Etudiant (MSE), le jeudi 25 février 2016, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Administrateur Provisoire de l'Université.

Le quorum étant atteint,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2016,

M. Mohamed OURAK donne la parole à M. le Vice-Président délégué aux ressources humaines, qui présente le nouveau dispositif de l'action sociale, notamment les prêts et secours à caractère social. Il propose aux conseillers les critères suivants :

Les « Actions Sociales d'Initiative Universitaire » -ASIU sont accordées sous conditions de ressources et soumises au **Quotient Familial d'un montant de : 12 400 €** (antérieurement, impôt sur les revenus inférieur ou égal à 280 euros). Le quotient familial s'obtient en divisant le Revenu Brut Global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2, par le nombre de parts fiscales.

- 1) **Aide aux études supérieures** : limite d'âge 26 ans. Les filières doivent relever de l'Education Nationale ou être assurées dans des établissements publics (600 € par étudiant).
- 2) **Participation forfaitaire et annuelle aux vacances familiales** pour les enfants âgés de moins de 18 ans séjournant pour une durée de 2 semaines au moins dans un hôtel, un camping ou une location, selon le barème suivant :
 - 215 € pour un enfant
 - 305 € pour deux enfants
 - 395 € pour trois enfants
 - 490 € pour quatre enfants
 - 580 € pour cinq enfants
 - 640 € pour six enfants
 - Au-delà de six enfants, ajout de 60 € par enfant au montant de 640 €.
- 3) **Participation au séjour d'enfants âgés de moins de 18 ans** : séjour de classe de découverte, de classe transplantée, de classe de patrimoine ou les colonies de vacances (120 € par enfant).
- 4) **Aide à l'installation de personnel** (1 500 €) : Personnel recevant sa première affectation en qualité de fonctionnaire à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, relevant d'une autre académie et ne disposant pas d'un logement de fonction. *Cette ASIU n'est pas soumise à condition de ressources.*

- 5) **L'aide à l'autonomie** : cette aide est destinée à compenser des « frais liés à l'état de santé ou de handicap ».
- **Objet** : la préservation de l'autonomie ou au maintien au domicile.
 - **Modalités** : versement annuel. Possibilité de renouvellement annuel.
 - **Conditions** : aide soumise à une évaluation sociale (rencontre avec l'assistante sociale).
 - **Bénéficiaires** : personnels de l'Education Nationale, en activité, en congé ordinaire de maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée.

6) **Secours et prêt à caractère social**

Une commission d'action sociale a en charge l'attribution des prêts et des secours d'urgence suivants à destination des personnels :

- **secours** ou aides financières exceptionnelles, non remboursables, pour venir en aide aux agents en activité qui ont à faire face à des difficultés financières passagères par suite d'événements ponctuels ou imprévus : **montant maximum de 900 €.**
- **prêts** à court terme et sans intérêt, remboursable sur 24 mois maximum, destinés à tous les agents qui connaissent des difficultés financières passagères, mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide exceptionnelle non remboursable : **montant maximum de 1 500 €.**

L'instruction de l'ensemble des dossiers de demande ne peut, pour des raisons de confidentialité, qu'être réalisée par un assistant de service social.

Ce dossier est présenté aux membres de la commission d'action sociale, l'assistant de service social étant le garant de la préservation du plus strict anonymat. L'assistant de service social fait une proposition chiffrée motivée en fonction de la situation de la personne, de la raison de la demande et de l'analyse du budget faite avec l'agent. Les membres de la commission rendent, sur cette présentation, leur avis d'attribution ou non du prêt ou secours demandé. Les membres de la commission d'action sociale sont tenus à une obligation de confidentialité.

Dans le cas des prêts, il est mis en place, avec l'Agent comptable, un plan de remboursement (prélèvement sur salaire, demande de prélèvement automatique sur compte bancaire) en accord avec la personne. Le montant des remboursements relève également de l'évaluation de l'assistant de service social.

Il ne peut être envisagé de prêt si les remboursements engendrés risquent d'aggraver la difficulté budgétaire de l'agent. Aussi, aucun nouveau prêt ne peut être envisagé avant le remboursement intégral du prêt antérieur.

A titre exceptionnel, une dérogation à ces montants est possible, sur décision du Président de l'Université.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE.

Fait à Valenciennes, le 29 février 2016
L'Administrateur Provisoire de l'Université



Professeur Mohamed OURAK